



**Convention relative aux  
droits de l'enfant**

Distr.  
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.1093  
23 janvier 2006

Original: ANGLAIS

---

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Quarante et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1093<sup>e</sup> SÉANCE (Chambre A)

tenue au Palais Wilson, à Genève,  
le vendredi 13 janvier 2006, à 15 heures

Président: M. DOEK

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES (*suite*)

Deuxième rapport périodique du Ghana (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité de cette séance seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

*La séance est ouverte à 15 heures.*

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES (suite)

Deuxième rapport périodique du Ghana (suite) (CRC/C/65/Add.34; CRC/C/GHA/Q/2; CRC/C/GHA/Q/2/Add.1)

1. *Sur l'invitation du Président, M. Adongo, Mme Amadu, Mme Annan, Mme Appiah, M. Aryene, Mme Bannerman-Mensah, M. Bawuah-Edusei, M. Eduful, M. Gyamfi, Mme Mahama, Mme Richter et Mme Sackey (Ghana) reprennent place à la table du Comité.*
2. M. SIDDIQUI demande si la tendance à la baisse du nombre de personnels formés aux échelons préscolaire et primaire se poursuit, auquel cas quelles sont les mesures projetées par le Gouvernement pour renverser cette tendance. Il aimerait savoir si la deuxième Stratégie de réduction de la pauvreté du Ghana va être financée par le budget national. Il demande également si l'Assemblée nationale des chefs a adopté une position officielle quant à la pratique coutumière de l'asservissement, appelée Trokosi, ainsi que sur d'autres coutumes et pratiques qui portent atteinte aux enfants.
3. Le PRÉSIDENT souhaite savoir quelles sont les mesures adoptées par le Gouvernement pour répondre aux besoins des orphelins du SIDA au Ghana. Il demande si la priorité est de confier ses enfants aux parents plus éloignés et si ceux-ci reçoivent une assistance. Il aimerait également connaître le type de suivi appliqué par le Gouvernement aux nombreux orphelinats qui viennent d'être créés. Le séjour moyen dans une institution pour enfants au Ghana est de 10 à 12 ans, ce qui est bien trop long et il demande si le Gouvernement élabore des programmes permettant de faire sortir les enfants de ces institutions et de les placer dans des environnements différents de type familial. Il voudrait savoir pourquoi il y a si peu d'enfants dans des foyers d'accueil.
4. M<sup>me</sup> MAHAMA (Ghana) indique que le Gouvernement va préciser les montants spécifiquement alloués aux problèmes des enfants dans le prochain rapport périodique. À propos du souci évoqué par le Comité quant au fait que les rémunérations absorbent la majorité des fonds affectés à la santé et à l'éducation au Ghana, elle mentionne plusieurs autres sources de financement dans ce domaine, tels que le Fonds fiduciaire pour l'éducation du Ghana, le Fonds commun de l'Assemblée de district et l'Approche sectorielle du Ministère de l'éducation.
5. Pour promouvoir le développement de la petite enfance, le Gouvernement prévoit un certain nombre de mesures comme l'extension des programmes dans tout le pays, le renforcement des capacités des parties prenantes, la préparation de plans d'études pour la petite enfance destinés aux programmes de formation des professeurs et la formulation de normes pour le développement de la petite enfance.
6. Un mécanisme de suivi a permis de dresser le bilan et d'évaluer l'impact de la première stratégie de réduction de la pauvreté au Ghana, ce qui a conduit à la formulation d'une deuxième stratégie. Une stratégie de protection sociale et un programme national d'action seront mis au point sur la base de cette deuxième stratégie de réduction de la pauvreté. Le Service statistique du Ghana qui mène périodiquement des enquêtes de santé a également réalisé des enquêtes sur le bien-être et la protection sociale.

7. M<sup>me</sup> APPIAH (Ghana) signale qu'un projet de loi sur les handicaps actuellement sous examen prévoit d'exiger au Ministère de l'éducation l'établissement des installations et des équipements nécessaires dans les établissements scolaires pour permettre aux enfants handicapés de fréquenter l'école. Le projet de loi exige également au Ministère la création de cours d'éducation spéciale dans les établissements techniques, professionnels et de formation de professeurs. Le projet exige également aux parents d'envoyer les enfants handicapés à l'école et garantit à ceux-ci une éducation gratuite.

8. Le Cabinet va bientôt se pencher sur des propositions visant à amender la législation sur la succession non testamentaire afin qu'elle réponde davantage aux intérêts des femmes et des enfants. La Loi sur les enfants prévoit explicitement que tous les enfants, légitimes et illégitimes, sont sujets de droits dans le cadre de la loi sur la succession non testamentaire.

9. L'âge statutaire de mariage est de 18 ans tant pour les hommes que pour les femmes et tout mariage forcé constitue un délit prévu dans le Code pénal. L'âge statutaire de mariage contraste avec la pratique culturelle du mariage précoce et un grand nombre de filles mineures ont déposé des plaintes pour violation de cette loi. La pratique du Trokosi, désignée dans le Code pénal comme «asservissement rituel» est considérée comme un délit depuis 1998.

10. M<sup>me</sup> OUEDRAOGO se déclare inquiète du manque de respect de la législation. Par exemple, la pratique du Trokosi reste en vigueur bien qu'interdite par la législation promulguée. Elle aimerait savoir ce que pense faire le Gouvernement pour éradiquer cette pratique.

11. M<sup>me</sup> MAHAMA (Ghana) signale que le Gouvernement s'efforce, en coopération avec les organisations de la société civile, d'éradiquer la pratique du Trokosi. La majorité des sanctuaires associés à cette pratique a été éliminée et les prêtres qui en étaient responsables ont été dédommagés. Des cours de formation et d'acquisition de compétences ont été donnés à de nombreuses femmes victimes de cette pratique.

12. M<sup>me</sup> ORTIZ dit ne pas comprendre pourquoi les mariages précoces continuent de se réaliser s'ils sont interdits par la loi. Elle se demande pourquoi ils ne sont pas annulés.

13. M<sup>me</sup> MAHAMA (Ghana) précise que rares sont les jeunes ghanéennes qui se marient avant 18 ans. Les jeunes filles sont aujourd'hui plus conscientes de leurs droits et n'hésitent pas à les exercer. Toute jeune fille qui est poussée à se marier peut présenter une plainte auprès du Département du bien-être social.

14. M<sup>me</sup> APPIAH (Ghana) indique que le Cabinet vient d'approuver un projet de loi destiné à remplacer la législation relative à la santé mentale, qui date de 1972. Cette nouvelle législation serait fondée sur une approche de la santé mentale inspirée par les droits humains, conformément aux orientations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Ce projet contient des dispositions spécifiques sur les enfants souffrant de troubles mentaux, y compris l'obligation de prendre leurs opinions en considération en ce qui concerne les soins et le traitement qui leur sont administrés.

15. M<sup>me</sup> MAHAMA (Ghana) précise que la Stratégie pour la réduction de la pauvreté au Ghana a été, dans un premier temps, financée par le budget national à l'aide de fonds apportés par les partenaires pour le développement du Ghana.

16. M<sup>me</sup> SACKY (Ghana) signale que le Département du bien-être social, y compris sa section pour jeunes, relève désormais de la compétence du Ministère de l'emploi et du développement de la main d'oeuvre. Une des fonctions principales du Ministère des femmes et des enfants est la prestation de conseils et de services aux parents. Les familles reçoivent un micro financement par le biais des associations de femmes sous la forme de cours de formation en activités rémunératrices.

17. Le Gouvernement reçoit l'aide de l'organisation Service social international pour traiter les affaires relatives aux mises sous tutelle des enfants à l'échelon international. Certains programmes destinés à combattre le trafic d'enfants ont été mis en place pour sensibiliser davantage les parents quant aux dangers encourus par leurs enfants. Grâce à l'aide internationale, plusieurs enfants ont pu être arrachés des mains des trafiquants et placés dans des refuges où ils reçoivent un traitement psychologique. Plusieurs accords bilatéraux ont été conclus avec les pays voisins pour aborder le problème du trafic d'enfants à l'échelon sous-régional.

18. Le Gouvernement partage l'avis du Comité quant au fait que les institutions constituent le recours de dernière instance pour placer les orphelins et que, chaque fois que possible, ceux-ci doivent être confiés aux soins la famille élargie. La procédure d'adoption au Ghana est complexe car le Gouvernement a multiplié les précautions pour assurer que les parents adoptifs pensent avant tout aux intérêts de l'enfant. Des réglementations rigoureuses ont été appliquées au fonctionnement des orphelinats mais elles n'ont pas encore été distribuées à tous les organismes gouvernementaux. Des inspecteurs visitent régulièrement les orphelinats afin de vérifier leur fonctionnement et leur conformité avec la loi. Toute institution qui ne remplit pas les conditions requises sera fermée.

19. La durée moyenne de séjour particulièrement longue des enfants dans ces établissements s'explique par le fait que la mère est en prison ou dans un hôpital psychiatrique et que la famille élargie a refusé de prendre l'enfant en charge. Une autre raison est que l'adoption est plus populaire que le système des foyers d'accueil.

20. M<sup>me</sup> ORTIZ demande si le personnel va faire l'objet d'une formation pour le préparer aux changements qui sont introduits dans ces établissements d'hébergement.

21. M<sup>me</sup> ANNAN (Ghana) précise que le personnel soignant et les propriétaires reçoivent une formation adéquate, notamment en matière de psychologie des enfants et d'hygiène.

22. M<sup>me</sup> SACKY (Ghana) ajoute que, pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, le Ghana a ciblé ses interventions dans les régions présentant les taux de mortalité les plus élevés. Il existe de profondes disparités entre les zones rurales et urbaines en termes d'accès aux services de santé, dont le coût pose également un problème. La mise en place de systèmes de santé communautaires a progressé lentement car certaines communautés n'ont pu fournir l'enceinte requise pour le travail de l'officier de santé communautaire. Malgré les effets néfastes de l'exode de professionnels de la santé sur la situation des soins de santé au Ghana, le Gouvernement espère pouvoir couvrir toute la population pour 2015. La Politique d'exemption pour les enfants de moins de cinq ans continue de porter ses fruits.

23. Dans le cadre du programme de Gestion intégrée des maladies pédiatriques, une formation est donnée aux travailleurs de la santé primaire pour les aider à détecter les signes de danger. Des

efforts sont également en cours pour aider les mères à prendre conscience de ces symptômes: des photos sont ajoutées au dossier médical des enfants afin de montrer à la mère ce qu'il faut faire dans certaines situations. Tout enfant malade qui requiert un traitement dans un service de santé est examiné pour détecter une éventuelle malnutrition et les enfants sont pesés à chaque rendez-vous pour faciliter le dosage des médicaments. Un programme de distribution de moustiquaires dans le cadre du Partenariat Faire reculer le paludisme a été étendu à toutes les régions du pays et des groupes de soutien des mères s'efforcent de veiller à ce que les enfants dorment sous des moustiquaires. Un traitement préventif intermittent est appliqué aux femmes enceintes afin d'éviter la transmission mère - enfant du VIH.

24. L'augmentation de la malnutrition observée dans les zones urbaines est imputable à l'utilisation de substituts du lait maternel: en effet, alors que les femmes des zones rurales emmènent généralement leurs enfants avec elles lorsqu'elles doivent travailler dans les champs ou aller vendre leurs produits sur le marché, les femmes des zones urbaines sont souvent obligées de laisser leurs enfants aux soins de tierces personnes lorsqu'elles doivent aller travailler. On demande aux mères de continuer à emmener leurs enfants aux dispensaires chargés des facteurs de croissance au-delà de l'âge de 18 mois, c'est-à-dire lorsque les enfants reçoivent leur dernier vaccin. Le nombre de sites pour la prévention de la transmission mère - enfant du VIH était de 109 à la fin 2005. Toutefois, il existe encore un problème de disponibilité des médicaments antirétroviraux. Plusieurs actions ont été menées pour lutter contre la stigmatisation associée au VIH/sida.

25. M<sup>me</sup> BANNERMAN-MENSAH (Ghana) explique que la bourse par élève, système mis en œuvre pour empêcher que la pauvreté soit un obstacle dans l'accès à l'éducation, devrait avoir un effet positif sur les taux d'inscription en école primaire; les directeurs peuvent utiliser une partie de la bourse par élève pour financer les frais d'inscription. Toujours pour éviter que la pauvreté soit un obstacle à l'éducation primaire, le Gouvernement applique également d'autres programmes, notamment de cantines scolaires et de bourses d'études. L'unité pour l'éducation des fillettes a appliqué un certain nombre de mesures pour réduire l'inégalité entre les sexes dans les inscriptions et dans la fréquentation scolaire. L'objectif des différentes mesures adoptées est d'encourager l'inscription des enfants à l'école primaire dans l'espoir que cette augmentation des taux d'inscription se traduise par une augmentation du nombre d'enfants terminant le cycle primaire.

26. Le PRÉSIDENT indique que, selon les réponses écrites, le taux net d'inscription des filles à l'école primaire était passé de 58 pour cent en 2001/02 à 58,3 pour 100 en 2004/05, ce qui ne représente pas une croissance très substantielle. Ceci semble indiquer que les efforts du Gouvernement ont été peu fructueux.

27. M<sup>me</sup> BANNERMAN-MENSAH (Ghana) précise que l'égalité entre les sexes a été réalisée dans 57 des 110 districts. Le Gouvernement a établi une liste de stratégies qui s'étaient révélées efficaces pour améliorer les taux d'inscription afin de les répliquer dans les zones où les résultats laissent encore à désirer.

28. M<sup>me</sup> OUEDRAOGO demande si des études ont été faites pour déterminer les véritables causes de la faible scolarisation et des taux élevés d'abandon des fillettes.

29. M<sup>me</sup> Yanghee LEE demande si le Gouvernement a centré ses efforts sur l'élimination de l'inégalité entre les sexes au détriment des normes générales. Elle aimerait savoir ce que font les jeunes ghanéennes de leur temps si elles ne sont ni scolarisées ni mariées.

30. M<sup>me</sup> BANNERMAN-MENSAH (Ghana) signale que le taux élevé d'abandons de jeunes filles s'explique par la mauvaise qualité des installations sanitaires et les grossesses. Le problème des installations sanitaires dans les écoles est actuellement en cours de résolution afin de garantir aux jeunes filles un espace privé. Toutefois, la principale raison de la non fréquentation scolaire est la pauvreté.

31. M. KRAPPMANN signale que le taux d'inscription des garçons est également très bas. Il aimerait savoir ce que fait le 1,5 million d'enfants qui n'a pas fréquenté l'école, et que pense faire le Gouvernement pour aider les nombreux enfants qui restent en marge du système éducatif.

32. M<sup>me</sup> OUEDRAOGO recommande au Gouvernement de vérifier si le plan d'études correspond aux besoins des enfants; en effet, les enfants qui ne s'intéressent pas aux contenus de l'enseignement sont plus susceptibles d'abandonner l'école. Elle demande si le harcèlement sexuel joue un rôle dans le taux élevé d'abandon des jeunes filles. Elle voudrait savoir si les jeunes filles qui tombent enceintes peuvent continuer leur scolarité et si des mesures sont adoptées pour les encourager à poursuivre leurs études.

33. M. GYAMFI (Ghana) précise que, selon une étude réalisée en 2000, de nombreuses fillettes abandonnent l'école car les familles pauvres, qui se voient dans l'obligation de choisir lesquels de leurs enfants envoyer à l'école, tendent à préférer les garçons. Il est sûr que la bourse par élève va pouvoir résoudre ce problème et que des résultats positifs devraient pouvoir être observés dans les quatre ans à venir.

34. M<sup>me</sup> BANNERMAN-MENSAH (Ghana) indique que les filles qui tombent enceintes peuvent rester à l'école et reprendre les cours après la naissance de l'enfant. Des fonctionnaires de l'éducation des filles effectuent un suivi de ces cas et encouragent les mères de ces jeunes filles à prendre soin des bébés pour leur permettre de poursuivre leurs études.

35. M. ADONGO (Ghana) signale que, même si certains rapports indiquent que des enfants travaillent dans des carrières, dans la pêche et l'agriculture, il ne pense pas que ces activités absorbent le 1,5 millions d'enfants qui ne fréquentent pas l'école. À son avis, la plupart d'entre eux fréquente différents établissements de formation professionnelle.

36. M<sup>me</sup> Yanghee LEE demande pourquoi la pauvreté doit encore représenter un obstacle pour accéder à l'éducation, étant donné que le Programme d'éducation de base gratuite, obligatoire et universel (Free, Compulsory Universal Basic Education (f'CUBE)) est appliqué depuis 1996.

37. M<sup>me</sup> BANNERMAN-MENSAH (Ghana) répond que la mise en œuvre intégrale de ce programme et du programme de bourses par élève ont permis d'assurer une éducation de base gratuite au Ghana.

38. M<sup>me</sup> MAHAMA (Ghana) précise que, s'il est vrai que l'État ne demande plus de droits d'inscription depuis l'introduction du programme f'CUBE, les écoles ont commencé à demander aux parents une contribution financière pour les installations et les équipements. Dans le cadre

du programme de bourses par élève, le Gouvernement absorbe les frais naguère payés par les élèves. Le Gouvernement s'attend à une amélioration graduelle de la scolarité au niveau primaire et pense pouvoir atteindre l'objectif du Millénaire pour le développement de la scolarité universelle.

39. Le PRÉSIDENT demande quelles sont les mesures prises par le Gouvernement pour s'assurer que les écoles qui ont reçu la bourse par élève ne continuent pas à exiger des paiements supplémentaires aux parents.

40. M<sup>me</sup> MAHAMA (Ghana) indique que l'introduction de la bourse par élève a fait l'objet de suffisamment de publicité pour que les parents sachent que les écoles ne peuvent plus leur demander de payer l'éducation de leurs enfants. En revanche, les écoles privées restent payantes.

41. M<sup>me</sup> OUEDRAOGO demande si les enfants qui n'ont pas de certificat de naissance peuvent quand même fréquenter l'école et si les écoles aident les enfants à obtenir ce certificat.

42. M<sup>me</sup> MAHAMA (Ghana) répond que le certificat de naissance n'est pas exigé pour s'inscrire à l'école.

43. M. KRAPPMANN demande à la délégation de préciser certains rapports selon lesquels certaines écoles ont reçu moins de financement dans le cadre du programme de bourses par élève qu'avant l'introduction du programme en question.

44. M<sup>me</sup> BANNERMAN-MENSAH (Ghana) affirme qu'aucun enfant ne peut être exclu de l'école parce que ses parents n'ont pas payé les cotisations aux associations de parents/professeurs.

45. M<sup>me</sup> ANNAN (Ghana) explique que les chefs ont fait preuve, à de nombreuses reprises, de leur engagement vis-à-vis de la mise en œuvre de la Convention et du respect des droits des enfants. Certains ont construit des écoles et des installations récréatives et ont créé des bourses et des prix pour les enfants les plus démunis de leurs communautés. Les chefs ont également participé à la rédaction de la constitution qui contient plusieurs articles sur les droits des enfants. Les reines mères se sont associées à des programmes de prise en charge d'orphelins et d'enfants abandonnés et ont contribué à de nombreux programmes en faveur des droits des enfants.

46. M. GYAMFI (Ghana) indique que, selon l'enquête de santé de 1993, 20,8 pour cent de la population avait accès à l'eau courante, pourcentage qui, selon l'enquête 2000, atteint 22,8 pour cent. Le Gouvernement a mis en place une stratégie pour améliorer l'approvisionnement en eau ainsi que la gestion des approvisionnements en eau urbains, pour accroître l'allocation d'actifs pour les installations d'assainissement et pour renforcer les capacités des bureaux de santé environnementale à diriger ces installations. Avec l'aide de Save the Children et d'autres ONG, toutes les nouvelles écoles et les dispensaires sont équipés d'eau salubre et de toilettes.

47. Le PRÉSIDENT demande si le Ghana s'est fixé des délais pour l'accès à l'eau salubre.

48. M. GYAMFI (Ghana) indique que l'objectif du Gouvernement dans les quatre prochaines années est de garantir l'accès à l'eau salubre à 70 pour cent de la population urbaine et 54 pour cent de la population rurale.

49. M<sup>me</sup> ANNAN (Ghana) affirme que l'objectif du programme des soins de santé pour les adolescents est d'améliorer la santé de ces derniers en leur fournissant une information appropriée afin d'encourager les changements de comportement, ainsi que l'utilisation des services de santé publics et privés. Pour y parvenir, les institutions de santé doivent être plus «conviviales» pour les adolescents. Les travailleurs de la santé reconnaissent eux-mêmes qu'ils n'ont pas été suffisamment formés pour aborder les problèmes de santé des jeunes gens et les adolescents se plaignent de l'attitude peu compréhensive des travailleurs de la santé dans les centres de soins. Pour combler cette lacune, le Gouvernement a amorcé un programme de formation d'équipes ressources à l'échelon régional. Un programme est actuellement en cours pour évaluer le degré de «convivialité vis-à-vis des adolescents» des centres de santé; par exemple, il est important que ces services soient disponibles après les heures d'école et que les adolescents puissent recevoir des conseils indépendamment des adultes. De plus, les centres de santé doivent mettre à la disposition des jeunes du matériel écrit ainsi qu'un service d'Internet.

50. Les grossesses adolescentes sont en diminution. Actuellement, les efforts sont centrés sur les jeunes filles âgées de 10 à 14 ans qui courent un plus grand risque de tomber enceintes que celles qui ont de 15 à 19 ans. Des services de planification familiale sont proposés aux adolescents. Des écoles et plusieurs ONG travaillent à la réduction des grossesses adolescentes. On espère pouvoir réduire les grossesses adolescentes en encourageant les jeunes filles à poursuivre leurs études.

51. Le PRÉSIDENT demande si des contraceptifs sont disponibles.

52. M<sup>me</sup> ANNAN (Ghana) indique que des contraceptifs sont distribués aux jeunes filles qui en font la demande. Les préservatifs sont disponibles pratiquement partout.

53. Le PRÉSIDENT demande des précisions sur les enfants handicapés.

54. M<sup>me</sup> AMADU (Ghana) signale que l'intégration des enfants handicapés à la société a considérablement progressé. Les enfants les plus handicapés fréquentent des écoles spéciales et un certain nombre d'établissements offre une formation professionnelle aux enfants handicapés qui n'ont pas pu suivre une scolarité formelle. Toutefois, la tendance est de plus en plus à envoyer les enfants handicapés, chaque fois que possible, aux écoles communautaires et de fournir aux professeurs une formation spéciale leur permettant de répondre aux besoins de ces enfants.

55. M<sup>me</sup> OUEDRAOGO demande si des progrès ont été réalisés dans le combat contre la mutilation génitale féminine.

56. M<sup>me</sup> APPIAH (Ghana) explique que, bien que la loi de 1998 amendant le Code pénal interdise la mutilation génitale féminine, de nombreuses personnes ont échappé aux poursuites car la loi se centre sur l'auteur principal. Le Cabinet a décidé de renforcer la législation afin de garantir que toute personne impliquée dans cette pratique soit poursuivie.

57. M<sup>me</sup> ANNAN (Ghana) précise que plusieurs campagnes de sensibilisation ont été organisées, ainsi que des projets éducatifs dans la région où la mutilation génitale féminine est endémique, et que cette pratique perd du terrain. Les services de santé ont inclus l'identification des victimes de mutilations génitales féminines dans leurs manuels de formation et abordent le

sujet dans leurs cours de formation. Un Comité national multisectoriel s'efforce de lutter contre cette pratique et un plan national d'action pour prévenir la mutilation génitale féminine a été mis au point.

58. M<sup>me</sup> OUEDRAOGO se félicite du fait que le Ghana accepte les réfugiés de pays voisins et qu'il ait joué le rôle de médiateur dans le processus de paix de la sous-région. Elle constate avec satisfaction que des progrès ont été enregistrés dans l'inscription des naissances et la délivrance de certificats de naissance pour les enfants réfugiés ainsi que les enfants de demandeurs d'asile. Il faut toutefois continuer de s'efforcer de protéger les femmes et les enfants contre la violence et les abus sexuels dans les camps de réfugiés. Il faut renforcer l'administration de la justice dans les camps de réfugiés. La présence de femmes policières dans les camps serait utile pour améliorer la sécurité et éviter l'exploitation sexuelle. Il faut aussi porter une plus grande attention aux problèmes des enfants non accompagnés.

59. Le Comité a reçu des rapports selon lesquels d'autres pays recruteraient des enfants au Ghana et demande si le Gouvernement prend des mesures pour éviter l'implication d'enfants dans les conflits armés. Elle demande également si les mesures ont été adoptées pour réglementer le travail des enfants dans le secteur informel.

60. Elle demande s'il existe des mesures pour traiter et réhabiliter les enfants victimes d'abus de drogues. Elle veut également savoir si des mesures ont été prises pour combattre la hausse de l'exploitation sexuelle, en particulier la prostitution, le tourisme sexuel et le trafic, pratiques qui touchent également les garçons. L'action gouvernementale semble très limitée étant donné le manque de fonds alloués à l'organisme responsable d'aborder ces problèmes, à savoir l'unité des femmes et des jeunes du service de la police. La police et d'autres fonctionnaires ne sont pas formés pour aborder ce problème et la législation du Ghana ne prévoit pas de poursuites à l'encontre des étrangers ayant commis ces délits. Elle demande si le Ghana prévoit des mesures pour protéger les enfants victimes de l'exploitation sexuelle.

61. Elle voudrait savoir si le Gouvernement pense adopter des mesures pour prévenir la délinquance juvénile parmi les enfants des rues.

62. M<sup>me</sup> Yanghee LEE signale que le Comité a reçu des rapports dénonçant des abus sexuels contre des jeunes filles commis par des professeurs dans les écoles. Elle demande si le Ghana a un numéro vert ou tout autre système orienté vers les enfants permettant de dénoncer les abus sexuels en milieu scolaire. Elle aimerait que la délégation commente les rapports qui signalent que des abus sont commis contre des jeunes filles handicapées et que celles-ci ne sont pas autorisées à s'inscrire à l'école.

63. Le PRÉSIDENT demande comment le Gouvernement veille à ce que les moyens de communication présentent une image objective du travail des enfants, des enfants des rues et de la délinquance juvénile. Il demande davantage d'informations sur les mesures adoptées pour protéger les enfants qui travaillent dans le secteur agricole contre les pesticides auxquels ils sont exposés.

64. M. GYAMFI (Ghana) signale que, bien que la législation ghanéenne interdise le travail des enfants, les statistiques du Gouvernement indiquent qu'en 2003, 39 % des enfants âgés de 5 à 17 ans avait réalisé une forme ou l'autre d'emploi, notamment dans les industries minières et de la

pêche, les carrières et l'agriculture commerciale. Plusieurs programmes ont été mis au point pour aborder le problème du travail des enfants. Il existe des comités de surveillance du travail des enfants dans de nombreux districts et une orientation est apportée aux enfants qui participent aux pires formes de travail infantile. Plusieurs stratégies ont été adoptées et mises en œuvre avec l'aide de l'Organisation internationale du travail (OIT) et du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) afin de venir au secours des enfants qui ont fait l'objet d'un trafic, de les réhabiliter et de les réintégrer. Les parents des enfants victimes de trafic reçoivent une formation professionnelle de façon à ce qu'ils aient plus d'opportunités d'emplois et des refuges pour enfants victimes de trafic ont été ouverts à Accra et Tamale.

65. M. EDUFUL (Ghana) indique que, dans les plantations de cocotiers, il est interdit de faire appel à des enfants lors des pulvérisations des récoltes qui sont considérées comme dangereuses pour la santé.

66. Bien que la législation nationale interdise la participation d'enfants dans le commerce sexuel, plusieurs cas ont été enregistrés. Sur la base d'un questionnaire qui est en cours d'élaboration, le Gouvernement prétend apporter à ces enfants un soutien financier leur permettant de reprendre l'école ou de suivre une formation professionnelle.

67. M<sup>me</sup> AMADU (Ghana) signale que le Ghana étudie actuellement un projet de loi sur l'assistance juridique mutuelle dans la poursuite des auteurs de délits sexuels afin de les empêcher de quitter le pays.

68. Le PRÉSIDENT indique que, si le Ghana a ratifié le Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, il doit procéder à la révision de son Code pénal dont certaines parties ne sont pas conformes aux exigences du Protocole facultatif. Il demande si le Code pénal interdit explicitement la possession de pornographie mettant en scène des enfants. Conformément à la section 108 du Code pénal, les personnes ayant la garde d'un enfant de moins de 16 ans qui permettent ou encouragent l'exploitation sexuelle de l'enfant sont passibles de sanctions; toutefois, ces dispositions ne concernent pas les enfants de moins de 18 ans ni les personnes qui n'ont pas la charge de l'enfant.

69. M<sup>me</sup> MADU (Ghana) signale que le Code déontologique des professeurs a été amendé et que la pénalisation pour l'exploitation sexuelle des élèves prévoit maintenant le licenciement et des poursuites.

70. M<sup>me</sup> MAHAMA (Ghana) indique que le Gouvernement travaille en étroite collaboration avec le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés afin de garantir l'enregistrement des enfants réfugiés. Le Ghana s'est engagé à permettre à ces enfants, qui proviennent en majorité du Togo, de Côte d'Ivoire et du Libéria, de rester dans le pays. Dans la région du Volta, les enfants de quelque 15 000 réfugiés togolais ont été inscrits à l'école. Des programmes d'été pour les enfants togolais sont menés à bien dans les camps de réfugiés.

71. Il existe des postes de police dans tous les camps. Plusieurs écoles ont été construites, dont certaines sont mieux équipées que celles qui se trouvent à l'extérieur des camps. Des programmes sont régulièrement organisés dans les camps pour encourager les réfugiés à promouvoir les relations pacifiques et à éviter les situations susceptibles de dégénérer en

violence. L'Unité des femmes et des jeunes du Service de la police a également des bureaux dans les camps de réfugiés auxquels les femmes et les enfants qui ont été victimes des violences peuvent s'adresser directement.

72. Elle n'est pas au courant d'activités impliquant le recrutement d'enfants soldats au Ghana.

73. Le PRÉSIDENT demande si l'abus des drogues parmi les enfants est un problème au Ghana.

74. M<sup>me</sup> AMADU (Ghana) répond que la toxicomanie est fréquente parmi les enfants des rues. Diverses mesures ont été mises en place pour aider ces enfants, notamment des programmes de formation professionnelle et l'octroi consécutif de bourses permettant de mettre sur pied une petite entreprise. Les enfants qui participent à ces programmes sont suivis de près. Les efforts déployés pour encourager ceux qui ont abandonné l'école à reprendre l'éducation formelle ont également porté leurs fruits. Jusqu'à présent, environ 2000 enfants ont bénéficié de ces mesures.

75. Le programme de réhabilitation communautaire, créé en 1992, a pour but de fournir une formation professionnelle aux enfants handicapés au sein de leur communauté, ce qui permet d'éviter leur placement dans des institutions.

76. Le PRÉSIDENT signale que l'expérience d'autres pays confirme l'importance de lignes téléphoniques d'assistance gratuite aux enfants 24 heures sur 24 pour pouvoir déterminer l'ampleur de la maltraitance des enfants dans la famille et demande si l'État partie a l'intention d'introduire ce type de service.

77. M<sup>me</sup> AMADU (Ghana) indique que, selon les statistiques policières, la maltraitance des enfants à la maison est un phénomène grave. Des activités de sensibilisation sont menées dans les écoles, les jardins d'enfants et les garderies pour encourager les enfants à dénoncer les cas de maltraitance. L'Association de la planification familiale du Ghana a mis en place une ligne de téléassistance, qui toutefois n'est pas gratuite, cette technologie n'étant pas encore disponible.

78. M. GYAMFI (Ghana) précise que la Fondation pour le développement de la jeunesse du Ghana (*Youth Development Foundation Ghana*) analyse actuellement la création d'une ligne d'assistance consacrée exclusivement aux enfants.

79. Le PRÉSIDENT signale que l'ONG *Child Helpline International* possède une vaste expérience dans les pays africains et pourrait être un partenaire utile.

80. M<sup>me</sup> OUEDRAOGO demande quels sont les types de soutien apportés aux enfants victimes d'abus sexuels dans la famille et si les responsables peuvent être poursuivis.

81. M<sup>me</sup> AMADU (Ghana) répond que les enfants victimes d'abus au sein de leur famille sont placés dans des refuges administrés par l'État où ils reçoivent une orientation. Les auteurs d'abus sexuels commis contre des enfants sont traduits en justice.

82. Le PRÉSIDENT demande que la délégation explique pourquoi certains enfants sont placés dans des centres de détention pour adultes, ainsi que les raisons de l'augmentation subite du nombre de jeunes filles en détention provisoire. Il demande également que la délégation décrive

des alternatives à la détention et précise la façon de garantir le droit des enfants à un avocat conseil.

83. M<sup>me</sup> AMADU (Ghana) signale que le personnel de la justice pour mineurs reçoit une formation spéciale de façon à garantir un procès juste pour tous les enfants. Tout enfant qui vagabonde pendant des heures est considéré comme ayant besoin de protection et est donc arrêté et interrogé; un rapport social est dressé pour chacun d'entre eux.

84. M<sup>me</sup> APPIAH (Ghana) précise que le Bureau d'aide juridique offre des conseils juridiques à quiconque, y compris aux enfants. La loi sur la justice pour mineurs de 2003 prévoit une série de mesures alternatives telles que les admonestations informelles et les services à la communauté. L'application de ces mesures est supervisée par des agents de probation qui élabore régulièrement des rapports. La loi sur la justice pour mineurs prévoit la possibilité d'effacer le dossier judiciaire afin d'éviter la stigmatisation des jeunes dans leur vie future.

85. M. EDUFUL (Ghana) signale la réalisation d'une enquête sur l'administration de la justice des mineurs pour la période 1993 – 2003 qui a débouché sur un rapport général qui a été présenté à toutes les institutions pertinentes.

86. Le PRÉSIDENT demande à la délégation d'indiquer le nombre d'affaires dans lesquelles des procédures pénales formelles ont été entreprises à l'encontre de mineurs arrêtés par la police.

87. M<sup>me</sup> AMADU (Ghana) répond que trois quarts environ de toutes les affaires impliquant des délits commis par des mineurs passent en jugement.

88. M<sup>me</sup> OUEDRAOGO demande si le traitement accordé aux jeunes filles délinquantes est conforme aux obligations contractées par l'État partie dans le cadre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

89. M<sup>me</sup> ANNAN (Ghana) répond que le Code de procédure pénale a été amendé de façon à adapter la législation interne aux dispositions de la Charte africaine. Par conséquent, les femmes enceintes reçoivent des condamnations avec sursis et les mères qui allaitent ne sont pas condamnées à des peines privatives de liberté à long terme.

90. M<sup>me</sup> AMADU (Ghana) précise que les enfants de plus de six mois sont placés dans des institutions pour enfants pendant toute la durée de l'emprisonnement de leur mère. Le Gouvernement prévoit d'introduire des dispositions relatives aux sentences non privatives de liberté pour les femmes délinquantes.

91. M<sup>me</sup> OUEDRAOGO (Rapporteur de pays) se félicite des progrès réalisés par le Ghana dans la mise en œuvre de la Convention. Elle encourage l'État partie à considérer l'adoption d'un plan national d'action pour les enfants. Les programmes de réduction de la pauvreté doivent comprendre des mesures spécifiquement ciblées sur les enfants. Il pourrait s'avérer utile de créer un organisme indépendant de suivi chargé de superviser la mise en œuvre de la Convention. Il faut redoubler d'efforts pour encourager l'éducation des fillettes, favoriser la coopération entre les autorités nationales et locales, abolir les châtiments corporels, éradiquer la mutilation génitale féminine, améliorer la collecte de données et lutter contre la maltraitance des enfants. Elle encourage l'État partie à entreprendre une étude exhaustive sur l'exploitation sexuelle des

enfants afin de formuler des stratégies effectives pour attaquer ce problème. Le Comité se félicite des efforts réalisés par l'État partie en matière de justice des mineurs et de sa participation aux efforts de lutte contre le trafic d'enfants.

92. M<sup>me</sup> MAHAMA (Ghana) signale que sa délégation attend avec impatience les observations et les recommandations du Comité qui seront d'une grande utilité pour le Ghana dans ses efforts de mise en œuvre de la Convention.

*La séance est levée à 5 h 45.*

-----